

## PROVINCE DU BRABANT FLAMAND

### Arrêté de police

Le gouverneur de la province du Brabant flamand,

Vu l'art. 128 de la loi provinciale, les articles 1 et 2 de la loi du 6 mars 1818, modifiée par les lois des 5 juin 1934 et 14 juin 1963, concernant les peines à infliger par entre autres les règlements provinciaux;

Vu l'avis d'experts des services concernés du 13 septembre 2018;

Vu la réunion d'experts du 17 septembre 2018.

### **ARRÊTÉ:**

**Article 1.** L'arrêté du 17 août 2018 relatif à l'interdiction de capter de l'eau dans les cours d'eau non navigables dans la province du Brabant flamand est abrogé, étant entendu que la captation doit toujours être proportionnelle à la capacité du cours d'eau.

**Article 2.** Le présent arrêté sera affiché aux tableaux d'affichage communaux et publié au site web communal. Il entre en vigueur immédiatement.

Louvain, 17 septembre 2018.

(S.) Le gouverneur,

Lodewijk De Witte